



Carte Nationale d'Identité personnes majeures

Simplification administrative

Depuis le 1er janvier 2014 la durée de validité des CNI est passée à 15 ans (au lieu de 10)

**Toutes les cartes effectuées entre le 2 janvier 2004 et le
31 décembre 2013 bénéficient de cette prolongation**

Pas de démarche à faire : la prolongation se fait automatiquement

Pour tout renouvellement d'une carte d'identité, faire la démarche au **maximum 3 mois avant l'échéance** sauf si modification de l'état civil (mariage, divorce ...) ou éventuellement changement d'adresse, ce qui n'est pas obligatoire



Pour tous renseignements consultez les sites :

www.diplomatie.gouv.fr

www.interieur.gouv.fr

ou renseignez-vous en mairie.



Aucun changement pour la Carte Nationale d'Identité des personnes MNEURES (validité 10 ans)

*Rappel des pièces à fournir pour une demande de **passport***

Personnes majeures

- Formulaire de demande Cerfa n° 12100*02
- 2 photographies d'identité identiques récentes
- Timbre fiscal à 86 €
- Justificatif de domicile ou de résidence
- Carte d'identité sécurisée (plastifiée) en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans
 - ou extrait d'acte de naissance avec filiation
 - ou copie intégrale de l'acte de mariage
- + un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas

Personnes mineures

- Formulaire de demande Cerfa n° 12101*02
- 2 photographies d'identité identiques récentes
- Timbre fiscal à 42 € pour les plus de 15 ans — 17 € pour moins de 15 ans.
- Justificatif de domicile du parent
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Carte d'identité ou si le mineur ne possède pas de CNI :
 - un justificatif de l'autorité parentale
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation
 - un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas
- Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale (extrait acte de naissance)

*Rappel des pièces
à fournir pour
une demande de
**Carte
Nationale
d'Identité***

Les documents à fournir sont les mêmes que pour les passeports excepté le timbre fiscal qui est de 25 € et n'est à payer que si la précédente carte d'identité sécurisée a été perdue ou volée.

Les documents fournis doivent être présentés en ORIGINAUX